

SAS SEQUOIA
Le Britannia
20 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

Projet d'implantation d'une plateforme logistique à Gidy (45)
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et compléments au
dossier de demande d'autorisation environnementale



I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement

Centre Polidesk
Parc d'activité doaren molac
56 610 ARRADON
contact@ice-conseil.fr

Compléments d'Octobre 2020

En vertu de l'article R.123-8 du code de l'Environnement, la société SEQUOIA souhaite apporter un complément à son dossier de demande d'autorisation environnementale porté en enquête publique, objet du présent document. Ce complément a pour vocation d'apporter des précisions sur certains points du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce complément a également pour objectif de répondre aux recommandations émises par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre Val de Loire dans son avis rendu le 6 octobre 2020.

Pour une meilleure lisibilité, les 3 recommandations émises par la MRAe font l'objet de la première partie de ce document. L'intitulé des recommandations et les réponses apportées par le pétitionnaire sont repris ci-après.

Recommandation 1 : L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial en faisant apparaître plus clairement les espèces réellement observées et les espèces potentielles ou probables sur le site d'implantation

Le tableau des espèces protégées ou patrimoniales prises en compte dans l'étude d'impact ci-dessous identifie si les espèces ont été observées ou sont potentielles sur l'aire d'étude.

Nom français Nom latin	Protection	LRN	LRR	Commentaires	Enjeu écologique
Flore					
Orchis à fleurs lâches <i>Anacamptis laxiflora</i>	Régionale		LC	Observé sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Amphibiens					
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale	LC	LC	Observé sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Nationale	LC	LC	Observée à proximité de l'aire d'étude immédiate	Faible
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	Nationale	LC	LC	Observé à proximité de l'aire d'étude immédiate	Négligeable
Reptiles					
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Nationale	LC	LC	Observée sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Nationale	LC	LC	Potentiel	Faible
Couleuvre helvète <i>Natrix helvetica</i>	Nationale	LC	LC	Potentiel	Faible
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	Nationale	LC	LC	Potentiel	Faible
Insectes					
Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Annexe II de la Directive « Habitats-faune-Flore »	-	LR	Potentiel	Faible
Oiseaux*					
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Nationale	VU	VU	Potentiel	Moyen
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Nationale	VU	LC	Potentiel	Faible
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Nationale	VU	NT	Observée à proximité de l'aire d'étude immédiate	Faible
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Nationale	VU	NT	Potentiel	Faible
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Chassable	VU	LC	Potentielle	Faible
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	Nationale	VU	LC	Potentiel	Faible
Mammifères					
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Nationale	LC	LC	Potentiel	Faible
Chauves-souris					
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale	LC	NT	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Moyen

Nom français Nom latin	Protection	LRN	LRR	Commentaires	Enjeu écologique
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	Nationale	VU	NT	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Moyen
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Nationale	LC	LC	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Nationale	LC	LC	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale	LC	LC	Contactée sur l'aire d'étude immédiate	Faible
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	Nationale	LC	LC	Espèces non différenciables ou dont les séquences enregistrées n'ont pas permis de différencier avec certitude l'espèce – Groupe d'espèce	Faible
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	Nationale	LC	LC		Faible
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	Nationale	NT	NT		Faible

*22 espèces protégées non patrimoniales ont été observées (cf. liste complète en annexe 6 de l'étude d'impact)

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste Rouge régionale Centre : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Recommandation 2 : *L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en précisant quand sera engagé le suivi des secteurs à enjeux*

Le suivi de la zone humide préservée suivi reposera sur un passage en mai-juin les années de suivi, comme mentionnée dans les mesures S03 et S02. Lors de ce passage l'état des milieux préservés sera constaté et les espèces de faune et de flore présentes seront relevées. Les relevés phytosociologiques réalisés sur la zone humide préservée permettront de vérifier le maintien de la population d'*Anacamptis laxiflora*, ou le cas échéant d'adapter l'alimentation de la zone si le cortège floristique a évolué par rapport à l'inventaire témoin réalisé en 2020 avant-projet.

Recommandation 3 : *L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire prévoir une information des sociétés voisines (ex ALCATEL LUCENT et Amazon) et du propriétaire des bois impactés par les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site en cas d'incendie d'une cellule de stockage*

La société SEQUOIA s'engage à prendre contact avec les sociétés voisines et le propriétaire des bois dont les terrains sont impactés par les effets irréversibles avant la mise en service des bâtiments. Cette communication permettra d'informer ces interlocuteurs sur la nature des effets (uniquement des effets irréversibles thermiques), les origines du phénomène (incendie se développant dans l'ensemble de la cellule) ainsi que les mesures barrières qui sont prévues pour éviter ce type de phénomène (permis de feu, contrôle des installations électriques, dispositif d'extinction automatique...).

Cette communication permettra également de récupérer les coordonnées téléphoniques des différents interlocuteurs afin de les intégrer dans le schéma d'alerte de l'établissement.

Enfin, la société SEQUOIA projette également de communiquer annuellement à ces interlocuteurs sur les éventuelles évolutions de l'établissement notables ainsi que sur le retour d'expériences de l'établissement en termes de risques accidentels.

Les points suivants concernent des précisions que le pétitionnaire souhaite apporter au dossier.

Précision sur le choix d'implantation du projet

Comme mentionné dans le dossier, l'objectif de la société SEQUOIA est de répondre aux besoins croissants exprimés par les clients du monde de la cosmétique implantés au sein de la « cosmétique vallée » au Nord de l'agglomération orléanaise. En effet, dans un premier temps une analyse des biens disponibles dans le secteur a été réalisée. Elle a mis en évidence de la très faible surface de mètres carré disponible. A titre d'illustration, une extraction des biens disponibles du secteur en date d'août et septembre 2020 est synthétisée ci-après.

Ville	Surface totale	Surface bureaux et locaux sociaux	Disponibilité	Commentaires
Fleury Les Aubrais	11 764 m ²	Environ 400 m ²	Immédiat	Hauteur sous plafond : 7,5 m Rubrique autorisée : 1510 Autres rubriques 1530, 1532, 2410, 2445 <i>Autorisation initiale : 1994</i>
Fleury Les Aubrais	10 167 m ²	Environ 200 m ²	Immédiat	Hauteur sous plafond : 7,5 m à 15,6 m Rubrique autorisée : 1510 Autres rubriques 1530, 1532, 2410, 2445 <i>Autorisation initiale : 1994</i>
Fleury Les Aubrais	7 204 m ²	190 m ²	Immédiat	Hauteur sous plafond : de 7 m à 9 m
Ormes	16 568 m ²	-	Immédiat	Rubriques 1510, 1432-2a, 2663-2c, 2910 2925 <i>Date de première autorisation : non disponible</i>
Ormes	16 100 m ²	-	immédiat	Rubriques 1510, 1432-2a, 2663-2c, 2910 2925 <i>Date de première autorisation : non disponible</i>
Ormes	22 360 m ²	1260 m ²	Immédiat	Hauteur sous plafond 8,4 m <i>Date de première autorisation : 1992</i>
Ormes	9 271 m ²	150 m ²	Immédiat	Hauteur sous plafond 9,95 m Rubriques : 1510, 1530, 1532, 2663-1, 2663-2 <i>Date de première autorisation : 1995</i>
Ormes	12 800 m ²	Environ 1180 m ²	Février 2021	Rubriques : 1510 4331-2 1530 1532 4320-2 4321 <i>Date de première autorisation : non disponible</i>
Ormes	11 513 m ²	Environ 500 m ²	Immédiat	2 cellules Rubriques : 1510, 1530, 1532, 2663-1, 2663-2 <i>Date de première autorisation : non disponible (avant 2006)</i>
Ormes	17 466 m ²	Environ 500 m ²	Immédiate	3 cellules Rubriques : 1510, 1530, 1532, 2663-1, 2663-2 <i>Date de première autorisation : non disponible (avant 2006)</i>

Il ressort de ce tableau que la surface disponible par site est très faible en comparaison des attentes des potentiels clients de la société SEQUOIA et qu'au regard des dates d'autorisation,

la construction et la technologie de protection des bâtiments mises en place datent de plusieurs dizaines d'années.

Pour rappel, le projet prévoit la construction d'environ 55 148 m² de cellules de stockage associés à des équipements et des aménagements permettant de répondre aux prescriptions actuelles des réglementations en vigueur afin de tenir compte des besoins et du classement des marchandises produites par les entreprises de la cosmétique vallée.

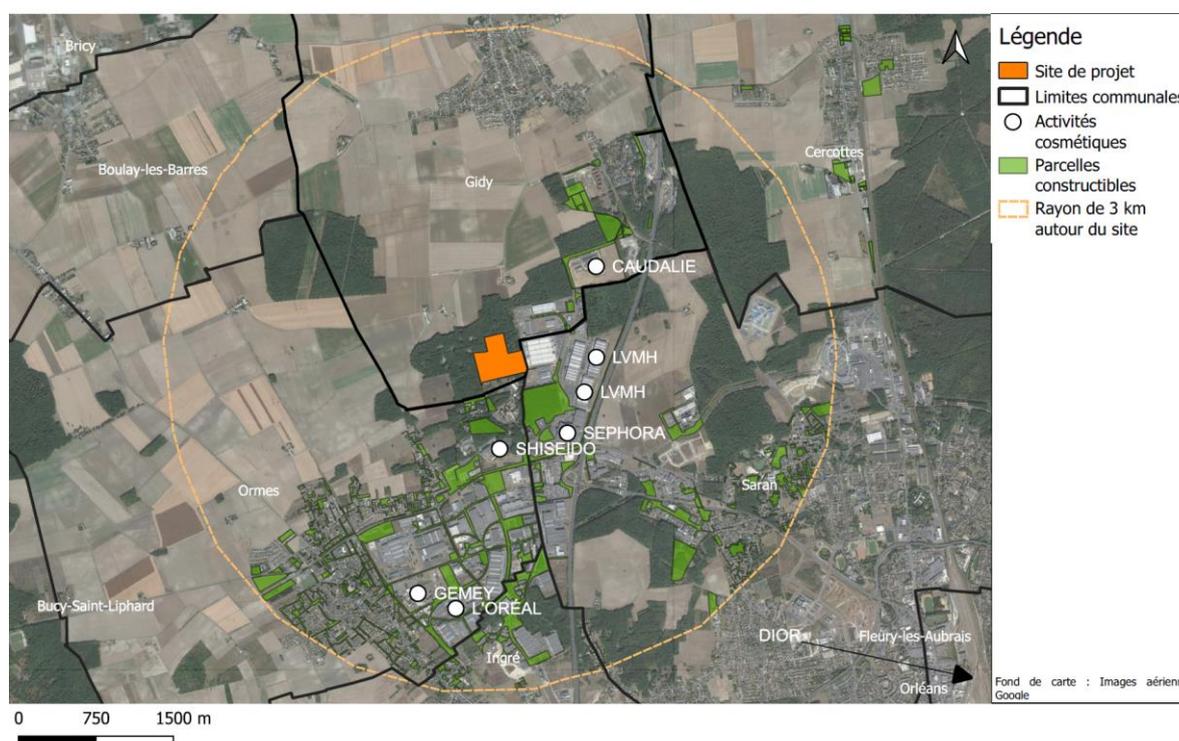
Au regard de ces éléments, l'aménagement au sein de terrains industriels d'ores-et-déjà urbanisés n'a donc pu être retenu pour répondre aux attentes de ce projet.

Il a donc été recherché des terrains constructibles. Le choix de la localisation du projet résulte de la prise en compte des principaux critères suivants :

- proximité des zones d'activités Pôle 45 et ZAC du Champ Rouge (cosmétique vallée),
- proximité d'axes routiers importants notamment l'A10, sans traversée de zone résidentielle, en évitant également si possible l'axe le passage par la RD557 pour accéder à l'autoroute,
- emprise foncière nécessaire importante liée à la nature même de l'activité et des besoins exprimés (148 482 m² d'emprise parcellaire pour 55 148 m² de surface d'entreposage),
- proximité de l'agglomération orléanaise,
- compatibilité du document d'urbanisme,
- sensibilité environnementale du terrain la plus faible possible.

La carte suivante permet de localiser l'ensemble des terrains constructibles actuellement libres au sein de la zone d'implantation géographique possible du projet.

Localisation des parcelles constructibles dans un rayon de 3 km autour du site de projet



Cette carte permet très rapidement d'identifier que seuls deux terrains présentent une superficie suffisante pour l'accueil du projet : le terrain retenu et un terrain à proximité immédiate au Sud-Est. Ce dernier, d'une superficie de 13 ha environ, est entièrement boisé.

Il est localisé au sein du périmètre de la ZAC des Champs Rouge sur le territoire communal de Saran. Ce terrain est occupé de bois constitué de mélanges de feuillus selon la carte forestière publiée par l'institut national de l'information géographique et forestière.

D'après les photographies aériennes historiques du secteur, ce bois s'est développé depuis les années 1950 comme l'illustre la photographie aérienne suivante issue du site remonteesletemps.ign.fr



L'impact anthropique direct sur ces terrains a donc été limité durant ces 70 dernières années en comparaison aux terrains d'implantation du projet qui ont fait l'objet d'une activité anthropique (cultures) a minima jusqu'en 2010. Au regard du développement du boisement, de sa proximité avec le terrain et de son historique connexion avec le bois bordant le site de projet, il peut être extrapolé qu'un habitat et une faune similaires à ceux bordant le terrain du projet sont potentiellement présents dans cette zone boisée. Ainsi, ce boisement est susceptible d'être constitué de chenaies-charmaies abritant en lisières les mêmes espèces faunistiques et floristiques que celles identifiées à proximité du terrain d'implantation du projet. Parmi ces espèces potentielles dont l'habitat est favorable aux milieux boisés, il peut être recensé le lézard des murailles et l'Orvet fragile, toutes deux espèces protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Au regard du contexte local, le lucane Cerf-volant peut également être potentiellement présent dans ce bois, constituant un habitat favorable à cette espèce. Il s'agit d'une espèce d'insectes d'intérêt communautaire.

En termes d'espèces ornithologiques, les recherches bibliographiques reposant sur les données du secteur et les investigations de terrains menées sur le bois à l'ouest des terrains d'implantation du projet ont mis en évidence la présence potentielle de 23 espèces nicheuses

en milieux forestiers dont 17 sont protégées. (L'ensemble de ces données sont disponibles dans l'étude faune flore annexée au dossier.). Ainsi, parmi les espèces ornithologiques abritées au sein du bois de la ZAC, le bouvreuil pivoine, le Pic épeichette, le Verdier d'Europe sont des espèces nicheuses potentiellement observables. Ces espèces sont protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Par extrapolation des espèces observées sur le secteur d'études, ce bois de la ZAC est également un habitat potentiel d'estivage et d'hivernage pour les amphibiens tels que le triton palmé, le crapaud commun et la grenouille agile. Ces 3 espèces potentielles sont protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Enfin, la localisation du bois de la ZAC et les données bibliographiques de la zone d'études permettent d'envisager la présence potentielle de l'écureuil roux dans ces bois. Il s'agit d'une espèce inscrite à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 relatif à la protection des individus et de leurs habitats de reproduction / repos.

Il ressort ainsi de cette ébauche d'analyse que ce bois de la ZAC du Champs rouge est un bois susceptible d'accueillir de nombreuses espèces d'intérêt et protégées.

En outre, il peut être noté que les forts enjeux environnementaux de ce boisement ont été identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de SARAN. En effet, même si la parcelle est identifiée en zone U1a regroupant les zones d'activités spécialisées dans la logistique et l'entrepôt, **les terrains sont également répertoriés en espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.** Par conséquent, le défrichement y est interdit hormis certaines exceptions délivrées dans le cadre d'exploitation de minéraux.

Une révision du PLU de Saran pourrait être envisagée pour déclasser cette zone de son statut de bois classé, néanmoins au regard des espèces potentielles abritées par ce bois, **l'impact écologique d'une urbanisation de la parcelle serait fort.**

De plus, l'urbanisation de ces terrains boisés nécessiterait des opérations de défrichement de grande ampleur afin de délimiter un périmètre suffisant pour implanter une activité logistique ou industrielle en toute sécurité (périmètre d'au moins 20 m des parois du bâtiment pour éviter des phénomènes de propagation d'incendie). Cette suppression d'arbres induirait directement une suppression de la capacité de stockage du carbone et de gaz à effet de serre dans le secteur d'étude. La conservation des capacités de stockage de gaz à effet de serre est d'autant plus importante qu'une activité logistique génère des gaz à effet de serre via la circulation des véhicules transitant sur le site.

L'urbanisation de cette parcelle boisée générerait également des risques d'impact environnemental fort par effets cumulés au regard du contexte local. En effet, comme indiqué dans l'évaluation environnementale du projet, des opérations de défrichement sont également prévues prochainement dans le cadre du passage de l'A10 en 2x4 voies. Cette opération nécessitera la suppression de 4 hectares d'espaces boisés. A ces 4 hectares d'espaces boisés qui seront supprimés prochainement s'ajoutent 14,3 hectares d'espaces boisés qui ont été récemment défrichés pour la création de la déviation de Jargeau (arrêté préfectoral du 27 septembre 2016). Des compensations de reboisement sont en cours et notamment sur la commune de Gidy. Néanmoins, les nouveaux boisements créés nécessiteront plusieurs années avant de disposer des capacités écologiques équivalentes que des boisements de plus de 30 ans.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, ce bois classé n'est donc pas une alternative géographique au projet.

Aucune alternative avérée n'est donc disponible pour l'implantation de ce projet de site logistique, c'est pourquoi des mesures compensatoires relative aux zones humides ont été proposées par le maitre d'ouvrage dans le même bassin-versant conformément à l'article 13 du règlement du SAGE Nappe de Beauce.

Précisions sur la vulnérabilité du projet aux cavités karstiques

Les cavités karstiques sont un phénomène qui a fait l'objet d'un point d'attention dans l'étude géotechnique de conception G20 établie par la société ESIRIS. En effet, il est ressorti que le constructeur devait se rapprocher de la mairie pour connaître l'existence d'un référencement des cavités karstiques sur le territoire communal et le cas échéant prendre des dispositions adéquates. Après consultation de la mairie, aucun référencement n'a été communiqué. Ainsi, et comme indiqué dans le dossier, il est prévu de réaliser des investigations de détermination des cavités karstiques lors des études géotechniques complémentaires prévues en amont de la construction.

Au regard de la superficie du terrain, ces investigations reposeront sur des méthodes non destructives géophysiques. Ces méthodes d'investigations peuvent reposées soient sur l'utilisation de géoradars soit sur de la microgravimétrie.

Ces mesures non destructives pourront être complétées au besoin par la réalisation d'un ou deux points de sondage (méthode destructive).

En cas de présence de cavités karstiques avérées, les méthodes d'investigation ci-avant permettront de les caractériser en termes de profondeur et de volume.

Ces cavités pourront être comblées au moyen de coulis de ciment dans le cas de cavités présentant une hauteur de 1 à 2 m, ou bien des techniques alternatives de barrage seront mis en place en cas de cavités de très grandes ampleurs.

Outre ces comblements, des mesures pourront être prises au niveau du dimensionnement des fondations. En effet, suivant la profondeur de la cavité, des mesures complémentaires sur les fondations peuvent s'avérées nécessaires telle que des fondations sur pieu.

Il peut être également intéressant de noter que le comblement de cavités ne nécessite pas de suivi puisqu'il n'y a plus de possibilité d'affaissement une fois comblée.

Ainsi, comme indiqué dans le dossier, des études de détermination des cavités karstiques seront réalisées en amont de la construction et ce en l'absence d'un référencement sur le territoire de la commune de Gidy. Ces mesures permettront d'analyser la présence ou non de cavités karstiques sur le terrain. En cas de présence de cavités avérées, des mesures de comblement et/ou constructives seront prises pour s'assurer du maintien de la stabilité du bâtiment, et plus généralement du site. Le projet n'est donc pas remis en cause même en cas de détection de cavités karstiques sur le terrain et l'exploitant s'engage à mettre en œuvre les moyens et mesures nécessaires pour éviter l'effondrement du bâti ainsi que de ses futures infrastructures. Ainsi, quelque soit les conclusions des études de diagnostic des cavités, le site ne sera pas vulnérable au risque d'effondrement liés au phénomène karstique grâce aux mesures éventuelles mis en place.

Précisions sur le choix des scénarios retenus dans l'étude de dangers

L'analyse préliminaire des risques a pour objectif d'identifier les scénarios d'accident majeur potentiel, c'est-à-dire les scénarios pour lesquels les phénomènes dangereux sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement ou bien d'impacter des installations susceptibles de générer des phénomènes dangereux majeurs.

Cette analyse repose sur les caractéristiques des produits présents et des activités exercées, mais également du retour d'expérience du secteur d'activités ainsi que sur les mesures de sécurité prévues. Cette première analyse permet de réaliser une première synthèse des potentiels de dangers présentés par l'installation projetée (pages 52 et 53 de l'étude de dangers).

Ces potentiels de dangers sont ensuite mis en corrélation avec les phénomènes dangereux, les événements initiateurs et les dispositifs de prévention au sein du tableau de l'analyse préliminaire des risques (P82 et suivantes). Ce tableau a pour objectif d'évaluer en première approche l'intensité, la probabilité et la cinétique de chaque scénario identifié.

Les scénarios pour lesquels les phénomènes sont susceptibles de sortir de l'établissement, considéré comme scénario d'accident potentiel majeur, font ensuite l'objet d'une étude quantifiée de leurs effets. Ces scénarios sont identifiables via la cotation de leur intensité (niveau 2).

C'est pourquoi à l'issue du tableau d'analyse préliminaire des risques, les phénomènes d'incendie et d'émissions de fumées toxiques ont fait l'objet d'une étude quantifiée de leurs effets (modélisations incendie et de dispersion).

Les modélisations incendie ont mis en évidence que la durée d'incendie d'une cellule pouvait être supérieure à la tenue au feu de certains murs séparatifs, c'est pour cela que des scénarios de propagation ont également été modélisés.

A l'issue de cette analyse quantitative des effets, il est ressorti que certaines configurations de stockage et certaines installations pouvaient induire des accidents majeurs (effets sortants).

Ces scénarios ont fait l'objet d'une analyse d'acceptabilité au regard de la gravité (zone impactée) et de la probabilité de l'évènement au sein du chapitre d'étude détaillée des risques. C'est pourquoi, seuls les phénomènes dont les effets sont sortants et susceptibles d'impacter des cibles font l'objet de cette étude détaillée.

Enfin, pour une meilleure compréhension de l'ensemble du dossier les éléments suivants doivent être pris en compte en lieu et place des informations mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation :

- à la page 13 de la pièce jointe 46, une erreur de numérotation est présente. Le numéro de cellule 9 apparaît 2 fois. La surface de la cellule 9 est bien 7 171 m², la cellule n°10 est celle disposant d'une surface de 10 248 m² et la cellule n°11 est celle disposant d'une surface de 8 973 m².
- à la page 15 de la pièce jointe 46, comme le lecteur aura pu se rendre compte, il y a plusieurs bassins de rétention associés aux cellules 2-3-6-7 et 8 et projetées au Sud du bâtiment A. Le terme « bassin » évoqué dans le paragraphe du titre II.2.2 est donc à considérer au pluriel,
- aux pages 55 et 78 de la pièce jointe 49, il y a lieu de ne pas considérer le terme « enterrée » dans les phrases « sol découpé en zones de collecte de 500 m² au maximum (496 m³) et associées à une rétention déportée » et « soient orientées vers la cuve enterrée de 496 m³ implantée au Sud du site », il s'agit en effet de noues étanches aériennes (coquille)
- A la page 5 de la pièce complémentaire n°1, il faut lire un volume de 191 232 m³ en lieu et place du volume de 196 232 m³ indiqué pour les rubriques 2663-1 et 2663-2 (faute de frappe)